



**Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars**  
**Siège social : 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis**  
**Identifiant unique : 0024588W**

## **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire** **Exercice 2024**

La BH Bank informe tous les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire qui examinera les comptes de l'exercice 2024 se tiendra le 26 avril 2025, à dix heures du matin, au siège social de la banque : 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis, à l'effet de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2024.
- 3- Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2024 et des conventions réglementées.
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- 5- Quitus aux administrateurs.
- 6- Approbation de la désignation des commissaires aux comptes de la BH Bank pour les exercices 2025-2026-2027.
- 7- Fixation du montant des jetons de présence des membres et du président du conseil d'administration et des membres et des présidents des comités réglementaires.
- 8- Emission d'un Emprunt Obligataire et/ou subordonné.

Les actionnaires titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au site web : [www.bhbank.tn](http://www.bhbank.tn) et à la Direction des Participations et produit structurés, sise à la rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5<sup>ème</sup> étage Montplaisir –Tunis.

**P/ Le Conseil d'Administration**

**Taoufik MNASRI**

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **BH BANK**

**Siège social** : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2025. Ce projet annule et remplace celui publié au bulletin officiel N° 7343 du 17 avril 2025.

#### **Première Résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2024, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Deuxième Résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, relatif aux conventions prévues par les articles 200 et suivants et par l'article 475 du code des Sociétés Commerciales et par les articles 43 et 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers, approuve les conventions mentionnées dans le rapport.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Troisième Résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réaffecter en résultat reporté avant de distribuer les résultats de l'exercice 2024 en ajoutant un montant qui s'élève à : 3 000 000,000 DT, qui représente une partie des réserves pour réinvestissements exonérés constituées au 31/12/2013, distribuables en franchise d'impôt et devenues libres.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié comme suit :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2023 : 1 275,282 DT.
- Réserves pour réinvestissements exonérées devenues disponibles : 3 000 000,000 DT.

D'où un résultat reporté avant affectation du résultat 2024 est de : 3 001 275,282 DT.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Quatrième Résolution** :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net résultant de l'exercice 2024 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

<b>INTITULE</b>	<b>Montant en DT (Exercice 2024)</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>70 403 962,441</b>
REPORT A NOUVEAU	3 001 275,282
<b>1<sup>er</sup> Solde</b>	<b>73 405 237,723</b>
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	16 040 000,000
DIVIDENDE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES EN FRANCHISE D'IMPOT AU 31/12/2013 RESERVE AUX PERSONNES PHYSIQUES	3 000 000,000
TOTAL DIVIDENDE	19 040 000,000
<b>2<sup>ème</sup> Solde</b>	<b>54 365 237,723</b>
FONDS SOCIAL	1 000 000,000
<b>3<sup>ème</sup> Solde</b>	<b>53 365 237,723</b>
RESERVE EXTRAORDINAIRE	364 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	53 000 000,000
<b>4<sup>ème</sup> Solde</b>	<b>1 237,723</b>
REPORT A NOUVEAU	<b>1 237,723</b>
<b>Solde Final</b>	<b>0</b>

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à **400 millimes** par action, soit un montant global de 19 040 000,000 DT dont un montant réservé en priorité aux actionnaires personnes physiques de 3 000 000,000 DT qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31/12/2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi N°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Ces dividendes seront servis sans retenue à la source auprès de l'intermédiaire en bourse ou teneur des titres dépositaire à partir du 12 mai 2025

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Cinquième Résolution :**

Sur la base des dispositions des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour les actes de leur gestion de la BH Bank au cours de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner :

- Le groupement ..... représenté par .....
- Le groupement ..... représenté par .....

commissaires aux comptes de la BH Bank pour les exercices 2025-2026-2027.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Septième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que le montant des jetons de présence des comités réglementaires émanant du Conseil d'Administration comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars (4000 dinars) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 24000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille dinars (2000 dinars) brut à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Conseil d'Administration, à condition que le montant brut annuel n'excède pas 12000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de deux mille dinars (2000 dinars) net à allouer au titre de chaque présence à chaque séance du Président du Comité d'Audit et du Président du Comité des Risques, à condition que le montant annuel net, pour chacun d'eux, n'excède pas 24000 dinars, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de mille cinq cent dinars (1500 dinars) net à allouer au titre de chaque présence à chaque séance de chaque membre du Comité des Risques et du Comité d'Audit et pour chaque membre de l'un des autres comités émanant du Conseil, à condition que le montant net annuel ne doit pas dépasser 18000 dinars, quel que soit le nombre de séances.

Les présidents et membres siégeant à plus d'un comité ne recevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix et ce, à compter du 26 avril 2025.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés d'un montant plafonné à **150 Millions de Dinars**, à réaliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de chaque émission suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à .....

### **Neuvième Résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à .....